



# CODE DE DÉONTOLOGIE DE LA PRATIQUE DE LA MÉTHODE TOMATIS®

Le présent code a été rédigé par Tomatis Développement S.A. et a été lu et approuvé par les personnes ayant signé un contrat de licence avec cette dernière.

## PRÉAMBULE

La Méthode Tomatis® est une technique pédagogique de stimulation sensorielle sonore qui vise à apprendre à l'individu à mieux écouter pour mieux communiquer. La Méthode Tomatis® fonctionne sous la forme de séances au cours desquelles le sujet est amené à écouter de la musique traitée grâce à des appareils équipés de paramètres spécifiques.

La pratique de la Méthode Tomatis® ne permet pas d'établir un diagnostic, un traitement, ou une prescription. La pratique de la Méthode Tomatis® ne demande jamais de suspendre un traitement médical.

Le fonctionnement correct des paramètres de la Méthode Tomatis® est rendu possible grâce à une technologie développée par Tomatis Développement S.A. ([www.tomatis.com](http://www.tomatis.com)). L'utilisation de cette technologie nécessite une formation spécifique et l'obtention d'une Licence délivrée par Tomatis Développement S.A. Cette licence confère le droit d'utiliser la Méthode Tomatis® dans le respect d'un contrat de Licence. Le professionnel habilité à utiliser la Méthode Tomatis® est appelé Licencié.

Ce contrat de Licence est conclu entre Tomatis Développement S.A. et le Professionnel. Il encadre la pratique de la Méthode Tomatis® et la communication qui peut être faite à son sujet. Le présent code de déontologie ne remplace pas le contrat de Licence. Il en précise uniquement certains contours auprès du grand public.

Le Licencié est ci-dessous appelé « le Professionnel ».

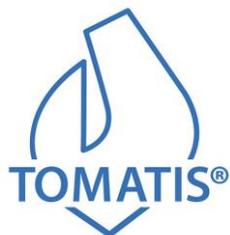
Le Licencié est tenu de respecter la Loi de son pays et les règles propres à l'exercice de sa profession. Les règles énoncées ci-dessous ne peuvent l'y soustraire.

« Tomatis », « Tomatis + logo », « Solisten » et « TalksUp » sont des marques protégées par Tomatis Développement S.A.

## COMMUNICATION GÉNÉRALE

Conscient de l'importance d'une promotion sans ambiguïté de la Méthode Tomatis®, le Professionnel est vigilant dans la manière de la présenter :

- Il proscrit tout terme qui pourrait laisser croire que la Méthode Tomatis® est une pratique médicale. Il présente la Méthode Tomatis® comme une technique pédagogique.



- Il présente la Méthode Tomatis® avec clarté, précision, sobriété et prudence et s'assure que son client en a bien compris le fonctionnement et les limites.
- Il s'interdit toute déclaration contraire à celles faites par Tomatis Développement S.A. dans sa communication auprès du grand public.
- Il s'abstient, même en dehors de son exercice professionnel, de tout acte susceptible de déconsidérer la Méthode Tomatis®.

## **PRESENTATION DU PROGRAMME D'ECOUTE PAR LE LICENCIÉ AUPRES DE SES CLIENTS**

Le Professionnel exerce sa profession dans le domaine thérapeutique et/ou pédagogique. Dans sa relation avec son client, il doit veiller à respecter les obligations suivantes :

- Il se comporte avec honnêteté, intégrité, respect et courtoisie.
- Il informe son client de sa formation, de ses compétences et de sa manière de travailler en réponse à toute question relative à sa pratique.
- Il informe son client des objectifs et limites de son intervention.
- Il n'exerce sur son client ni influence, ni pouvoir, qu'il soit moral, physique, mental, spirituel, financier ou sexuel.
- Il veille à ne jamais juger, culpabiliser, ni blâmer les personnes qui le consultent. Il parle de façon claire et précise afin d'assurer au client la meilleure compréhension possible.
- Il est respectueux des confidences qu'il peut être amené à recevoir, en s'estimant lié par le secret professionnel.
- Il laisse à son client le libre choix de poursuivre le travail entrepris ou d'y mettre un terme.
- Il fixe ses honoraires pour l'intégralité du programme avec transparence et mesure.

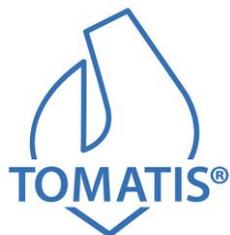
## **COMPLEMENTARITÉ ET COMPATIBILITÉ DE LA MÉTHODE TOMATIS®**

Le Professionnel a recours à la Méthode Tomatis® de façon complémentaire à son activité principale pour laquelle il est diplômé et expérimenté. L'utilisation de la Méthode Tomatis® ne saurait remplacer son activité principale ou lui conférer d'autres aptitudes que celles pour lesquelles il est diplômé et expérimenté.

Le Professionnel est vigilant, lucide et tient compte des limites qu'il peut rencontrer dans sa pratique. Il oriente son client vers un autre professionnel s'il constate que le travail demandé ne relève pas de ses compétences.

Le Professionnel est autorisé à utiliser d'autres techniques. Il doit toutefois veiller à bien les distinguer de la Méthode Tomatis® tant dans sa présentation que dans sa pratique.

Le Professionnel n'est pas autorisé à avoir recours, en parallèle de la Méthode Tomatis®, à des pratiques qualifiées d'ésotériques, obscures ou mystiques.



## **CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME D'ECOUTE PAR LE LICENCIÉ**

L'oreille est le plus puissant intégrateur sensoriel du corps humain. Elle joue donc un rôle essentiel dans la façon dont l'individu se développe et communique. Les champs d'application de la Méthode Tomatis® sont les suivants :

- Troubles de l'apprentissage et du langage
- Troubles de l'attention
- Troubles affectifs et émotionnels
- Troubles de la communication
- Troubles psychomoteurs
- Troubles envahissants du développement (TED)
- Développement personnel et bien être
- Amélioration de la voix et de la musicalité
- Préparation à l'accouchement
- Intégration des langues étrangères

Le Professionnel s'engage à ne mettre en œuvre le Programme d'écoute que dans le domaine de compétence pour lequel il a été préalablement formé, indépendamment de la formation dispensée par Tomatis Développement S.A. Il s'interdit d'utiliser le Programme d'écoute dans tout autre domaine pour lequel il n'aurait pas reçu une formation adaptée.

Le Professionnel s'interdit de déléguer l'application du programme d'écoute à un tiers qui n'aurait pas été approuvé par écrit par Tomatis Développement S.A.

## **TEST PSYCHO-PEDAGOGIQUE ET TEST D'ECOUTE**

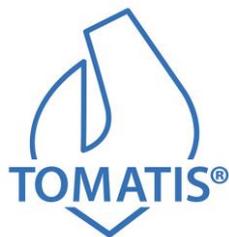
Si le Professionnel ne dispose pas de tests d'évaluation propres à sa profession, il doit utiliser systématiquement les tests fournis par Tomatis Développement S.A. dès lors que le sujet est en mesure de les recevoir.

Le Professionnel est averti du caractère relatif de ces évaluations et de ses interprétations. Il ne tire pas de conclusions réductrices ou définitives sur les aptitudes du client.

Ces tests sont utilisés pour identifier la problématique du sujet et mesurer ses progrès. Ils ne permettent en aucune façon d'établir un diagnostic, de prédire le futur, de révéler ou d'affirmer un fait passé. Le Professionnel n'utilise en aucun cas ces tests pour poser un quelconque jugement sur la personne ou lui imposer des choix.

Le Professionnel veille à ce que les conditions de passation du test soient optimales. La passation du test doit être suivie d'un entretien au cours duquel, le Professionnel explique avec précision et clarté les résultats du test.

La passation d'un test d'écoute avec un appareil (TLTS) est réservé au Licencié ayant suivi la formation adéquate. Ils doivent s'assurer que l'appareil est correctement entretenu. Cet appareil n'est pas conçu pour établir un audiogramme et ne permet en aucun cas d'établir un diagnostic.



## **DEROULEMENT DES SEANCES D'ECOUTE**

Le Professionnel applique le Programme d'écoute uniquement en suivant les consignes et la méthodologie fournies pendant le stage de formation et lors de la formation continue.

Le Professionnel ne propose pas de séances d'écoute qui dépasseraient la durée de 2 heures par jour. Inversement le Professionnel ne propose pas de séances d'écoute d'une durée inférieure à une heure dans une journée à moins que l'état du sujet ne l'y contraigne.

Le Professionnel ne propose aucune séance d'écoute ponctuelle qui ne s'inscrirait pas dans une session globale de plusieurs jours. Le Professionnel impose systématiquement un temps de repos et d'intégration de plusieurs semaines entre 2 sessions.

Si le Professionnel propose des séances d'écoute dans ses locaux, il doit être équipé d'une salle d'écoute avec une installation convenable, nécessaire pour effectuer les séances d'écoute dans de bonnes conditions de détente.

Si le Professionnel propose des séances d'écoute à domicile, il doit s'assurer que son client est bien en mesure de suivre les séances selon le programme établi. Il doit être disponible pour venir en aide à son client à tout moment en cas de problème.

Le Professionnel et le client peuvent stopper à tout moment les sessions. Si le Professionnel constate la survenance d'une problématique qui dépasse son champ de compétence, il doit systématiquement en informer son client et l'inviter à contacter un spécialiste.

## **RELATIONS ENTRE LE LICENCIÉ ET SES CONFRÈRES**

Le Professionnel respecte ses confrères, qu'ils soient ou non, Licenciés. Il s'abstient de tout propos les discréditant ou les diffamant. Il s'engage à accueillir toute information en retour sur sa pratique professionnelle et à en faire bon usage.

Le client est libre de poursuivre son programme d'écoute auprès d'un autre Licencié que celui initialement saisi. A la demande expresse du Client, le Licencié initialement saisi s'engage à transmettre de façon confidentielle toutes les informations qu'il a recueillies au sujet du client de manière à faciliter la prise en charge et l'accompagnement par le Licencié nouvellement saisi.

## **FORMATION CONTINUE ET EVOLUTIONS**

Mise au point dans les années 1950, le Professionnel est conscient que la Méthode Tomatis® est en constante évolution. Il connaît et respecte son histoire et veille à tenir ses connaissances à jour de toute évolution. Il met tout en œuvre pour améliorer sa pratique grâce aux innovations développées par Tomatis Développement S.A. Le Professionnel est attentif à toute annonce faite par Tomatis Développement S.A. à ce sujet.

Le Professionnel dispose de nombreux supports et outils fournis par Tomatis Développement S.A. pour parfaire ses connaissances générales de la Méthode Tomatis® et approfondir sa pratique. Il doit consulter ces documents et les mises à jour qui en sont faites.



Le Professionnel participe aux formations continues fournies par Tomatis Développement S.A. en présentiel ou en ligne.

Le Professionnel est invité à consulter un formateur, un collègue expérimenté ou Tomatis Développement S.A. en cas de doute sur la méthodologie.

## NIVEAU DE PRATIQUE

Le Professionnel est tenu de respecter les termes du niveau auquel il appartient :

Un Praticien TOMATIS® (niveau 1) est un professionnel qui a suivi une formation initiale (niveau 1) lui permettant d'utiliser les appareils portatifs Solisten® et/ou TalksUp®. Ces appareils reproduisent fidèlement l'effet TOMATIS® et contiennent plusieurs programmes d'écoute. Le professionnel est en mesure de choisir parmi ces programmes celui qui correspond le mieux au besoin de son client. Ces programmes sont parfaitement adaptés à la plupart des problématiques liées à l'écoute.

Un Praticien TOMATIS® (niveau 2) est un professionnel qui a suivi une formation initiale ainsi qu'une formation complémentaire (niveau 2) lui permettant d'utiliser l'appareil de test d'écoute (TLTS) et ainsi de déterminer un profil d'écoute pour chaque individu. Il va également pouvoir compléter les séances d'écoute par des séances d'expression et de phonation dites « actives ».

Un Consultant Tomatis® (niveau 3) est un professionnel ayant suivi trois niveaux de formation et capable d'individualiser son travail en créant ses propres programmes en fonction des données du test d'écoute.

Un Consultant Tomatis® (niveau 4) est un professionnel ayant suivi les quatre niveaux de formation et peut ainsi utiliser librement l'ensemble des fonctionnalités et paramètres de la Méthode Tomatis®. Il peut participer activement aux programmes de recherche sur la Méthode.

## SECURITE ET PROTECTION JURIDIQUE

Le Professionnel travaille dans un lieu où la sécurité de ses clients est assurée.

Il avertit Tomatis Développement S.A. si une action en justice est menée contre lui concernant sa pratique de la Méthode Tomatis®.

Tomatis Développement S.A. ne peut défendre en justice les droits de ses licenciés pour des procédures individuelles. Ceux-ci sont donc vivement encouragés à souscrire une protection juridique adaptée à leur situation.

## EXAMEN DES PLAINTES ET SANCTIONS

Toute plainte formulée à l'encontre d'un Professionnel doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :



**Tomatis Développement S.A.**

**76 avenue de la Liberté**

**L-1930 Luxembourg**

Toute plainte doit comporter le nom, prénom et adresse du plaignant, ainsi que le nom et les coordonnées du Professionnel. Les faits reprochés doivent être datés et expliqués.

Le Professionnel est averti de la plainte par Tomatis Développement S.A. À la demande expresse du plaignant son identité peut être gardée confidentielle. Le professionnel doit répondre par écrit des actes qui lui sont reprochés.

Tomatis Développement S.A. examine la plainte et la réponse et peut demander toute précision supplémentaire auprès du plaignant et/ou du Licencié. Tomatis Développement S.A. peut effectuer tout contrôle adéquat auprès du Professionnel.

Tomatis Développement S.A. peut

- Rejeter la plainte si elle estime non-fondée ;
- Emettre un avertissement et/ou effectuer un contrôle et/ou imposer une supervision et/ou imposer des mesures correctives, si la plainte contrevient aux dispositions du présent Code de Déontologie ;
- Interdire l'usage de la Méthode Tomatis® et résilier le contrat de Licence si la plainte contrevient aux dispositions du Contrat de Licence.

La décision est transmise pour information au plaignant qui conserve le droit d'agir en justice contre le Professionnel s'il estime que les agissements du Licencié contreviennent aux lois et règlements de son pays.